|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2022Genève, 21-31 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C22/87-F** |
| **28 mars 2022** |
| **Original: anglais** |
| COMPTE RENDUDE LATROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE |
| Mercredi 23 mars 2022, de 9 h 30 à 12 h 40 |
| **Président**: M. S. BIN GHELAITA (Émirats arabes unis) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Activités de l'UIT relatives à l'Internet: Résolutions 101, 102, 133, 180 et 206 | [C22/33](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0033/en) |
| 2 | Activités de l'UIT relatives au renforcement du rôle de l'Union dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC | [C22/18](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0018/en) |
| 3 | Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet  | [C22/51](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0051/en) |
| 4 | Rapport quadriennal du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet | [C22/58](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0058/en) |
| 5 | Lignes directrices relatives à l'utilisation du Programme mondial cybersécurité (GCA) | [C22/32(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0032/en),[C22/71](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0071/en) |
| 6 | Rapport sur les résultats des réunions du GTC-SMSI/ODD tenues depuis la session de 2021 du Conseil | [C22/8](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0008/en) |
| 7 | Rapport quadriennal sur le résultat des activités du GTC-SMSI/ODD depuis la Conférence de plénipotentiaires de 2018 | [C22/60](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0060/en) |
| 8 | Déclarations des Ministres et des Conseillers | – |

# 1 Activités de l'UIT relatives à l'Internet: Résolutions 101, 102, 133, 180 et 206 (Document C22/33)

1.1 Le représentant du Secrétariat général présente le Document [C22/33](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0033/en), qui est une synthèse des activités de l'UIT relatives à l'Internet menées dans le cadre des Résolutions 101 (Rév. Dubaï, 2018), 102 (Rév. Dubaï, 2018), 133 (Rév. Dubaï, 2018), 180 (Rév. Dubaï, 2018) et 206 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires. Une version plus longue et détaillée du rapport a été soumise au GTC-Internet en janvier 2022.

1.2 Les Conseillers se félicitent du rapport exhaustif et factuel et soulignent l'importance que revêtent les activités de l'Union relatives à l'Internet pour tous les États Membres ainsi que le rôle crucial du large bande dans la réduction de la fracture numérique. Un Conseiller suggère d'établir des liens directs dans le rapport entre les activités de l'UIT et le Plan d'action pour la coopération numérique du Secrétaire général de l'ONU, ainsi que l'initiative intitulée "Notre programme commun".

1.3 Le représentant du Secrétariat général fait observer que les renseignements concernant la contribution de l'UIT aux efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU dans ce domaine seront inclus dans des rapports futurs. Il rappelle que, conformément au point 7 du *charge le Secrétaire général* de la Résolution 102 (Rév. Dubaï, 2018), les commentaires des États Membres sur le rapport, tels que consignés dans les comptes rendus, seront soumis au Secrétaire général de l'ONU.

1.4 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C22/33 et **approuve** la transmission de celui-ci, assorti d'une compilation regroupant les vues des États Membres et figurant dans le compte rendu pertinent, ainsi que d'une lettre de couverture appropriée au Secrétaire général de l'ONU.

# 2 Activités de l'UIT relatives au renforcement du rôle de l'Union dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC (Document C22/18)

2.1 Le représentant du Secrétariat général présente le Document [C22/18](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0018/en), qui traite brièvement des activités menées par l'UIT en 2021 au titre de la Résolution 130 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, du rôle de l'UIT en tant que coordonnateur unique pour la grande orientation C5 du SMSI et des autres décisions prises par les membres concernant le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC. Une version révisée du document contenant de légères modifications de forme sera publiée en temps voulu.

2.2 Les Conseillers se félicitent des renseignements fournis dans le rapport. Compte tenu de l'importance des TIC dans la vie quotidienne, notamment à la suite des problèmes liés à la pandémie de COVID-19, il est indispensable de renforcer la cybersécurité et d'instaurer la confiance dans l'utilisation des TIC. Les participants saluent le rôle de l'Union à cet égard. Un Conseiller souligne l'importance particulière que revêtent les activités de l'Union dans les domaines du renforcement des capacités, de la protection en ligne des enfants et de la coopération internationale. Un autre Conseiller se félicite de l'assistance fournie par l'UIT dans la création d'un centre d'intervention en cas d'incident informatique dans son pays et encourage l'Union à promouvoir des initiatives similaires ailleurs et à mobiliser des partenaires pour qu'ils appuient les projets de ce type. Il est proposé que l'UIT aide les États Membres à se préparer en cas de cybermenaces et d'attaques, en élaborant un plan type d'intervention en cas d'incident, qui sera adapté au niveau national.

2.3 Un Conseiller s'enquiert de la coopération au titre du Programme de cybersécurité de l'Organisation des États américains (OEA), qui, bien qu'elle soit très active dans sa région, n'est pas évoquée dans la section 6 du document. Un autre Conseiller demande des renseignements complémentaires sur les activités menées au titre de la Résolution 174 (Rév. Busan, 2014) de la PP et pense qu'il serait utile d'établir des liens avec les mesures de renforcement des capacités dans le cadre des activités conduites dans l'espace extra-atmosphérique au titre de la Résolution 186 (Rév. Dubaï, 2018) de la PP. Un troisième Conseiller demande si une formation en ligne continue et des activités de renforcement des capacités en matière de protection en ligne des enfants seront assurées, d'autant que de nouveaux problèmes apparaissent constamment dans ce domaine.

2.4 Le représentant du Secrétariat général explique que la liste des organisations citées au paragraphe 6.1 du document n'est pas exhaustive; il pourra être fait mention du Programme de cybersécurité de l'OEA lorsque le document sera révisé. Bon nombre des activités évoquées dans le rapport sont directement liées aux exigences définies au titre de la Résolution 174 (Rév. Busan, 2014), mais cela pourra être expressément indiqué à l'avenir.

2.5 Un représentant du BDT note qu'une coopération suivie a été mise en place entre l'UIT et le Programme de cybersécurité de l'OEA, en vue de parvenir à une compréhension commune de la manière dont les organisations pourraient collaborer à terme. En ce qui concerne la formation en matière de protection en ligne des enfants, diverses initiatives sont en cours, notamment un projet mondial parrainé par l'Administration de l'Arabie saoudite, qui vise à traduire en actes les lignes directrices existantes à l'échelle nationale.

2.6 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C22/18, compte tenu des commentaires formulés en séance.

# 3 Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (Document C22/51)

3.1 Le Président du GTC-Internet présente le Document [C22/51](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0051/en), qui récapitule les principaux résultats des 16ème et 17ème réunions du Groupe, tenues respectivement de manière virtuelle le 23 septembre 2021 et les 19 et 20 janvier 2022. À chacune de ces réunions, les participants ont examiné les résultats de la consultation ouverte lancée aux réunions précédentes et les Directeurs des Bureaux ont été invités à tenir compte des réponses aux consultations dans leurs travaux, selon qu'il conviendra. En l'absence de consensus à la 17ème réunion sur le choix des thèmes proposés pour la consultation ouverte, le Groupe a reporté l'examen de la question des thèmes à retenir pour les consultations futures à la réunion suivante du GTC-Internet, au cas où la PP-22 déciderait de poursuivre les consultations ouvertes.

3.2 Les Conseillers accueillent avec satisfaction le rapport et expriment leur appui aux travaux du GTC-Internet ainsi qu'au Président du Groupe pour la patience et le professionnalisme dont il a fait preuve et pour les efforts inlassables qu'il a déployés. Le processus de consultation ouverte, en particulier, est particulièrement apprécié: les thèmes abordés étaient opportuns et pertinents et la participation de la société civile et d'autres parties prenantes est un nouvel enrichissement pour les travaux de l'Union. En effet, il convient d'envisager de renforcer l'approche multi-parties prenantes selon des modèles qui favoriseront une participation encore plus active de tous les partenaires aux discussions et aux résultats. Une Conseillère se dit déçue de constater qu'il n'a pas été possible, à la 17ème réunion du Groupe, de s'entendre sur un thème à retenir pour une consultation ouverte et souligne combien il est important de poursuivre les travaux du Groupe. Les sujets que le Groupe a traités, en particulier les incidences de l'Internet sur l'environnement, revêtent une importance considérable pour l'avenir du secteur des télécommunications/TIC. Un autre Conseiller met en avant la contribution que pourrait apporter le processus de consultation ouverte aux discussions de la PP.

3.3 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C22/51.

# 4 Rapport quadriennal du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (Document C22/58)

4.1 Le Président du GTC-Internet présente le Document [C22/58](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0058/en), qui récapitule les principaux résultats des réunions du Groupe tenues entre février 2019 et janvier 2022, conformément aux Résolutions 102 (Rév. Dubaï, 2018) et 140 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, ainsi qu'aux Résolutions 1305 (modifiée en 2019) et 1336 (modifiée en 2019) du Conseil. Il prie instamment les États Membres de prendre les décisions qui s'imposent afin de poursuivre les travaux du Groupe et de réfléchir à la manière de renforcer ces travaux et leurs incidences. Il exprime en outre sa sincère gratitude à tous ceux et toutes celles qui ont contribué au succès des travaux du groupe, malgré les difficultés rencontrées.

4.2 Les Conseillers se félicitent à nouveau des travaux du GTC-Internet et de son Président et souscrivent sans réserve à la poursuite des travaux du Groupe pour une nouvelle période de quatre ans, compte tenu en particulier du rôle essentiel que joue l'Internet dans la société d'aujourd'hui, comme en atteste la très forte augmentation de l'utilisation de l'Internet durant la pandémie de COVID-19. Plusieurs Conseillers insistent sur l'importance de l'Internet au service du développement et suggèrent d'encourager la participation des pays en développement dans le cadre d'activités de renforcement des capacités et d'ateliers régionaux, des efforts particuliers devant être faits pour accroître la participation des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés. Une autre Conseillère estime qu'il convient de réfléchir à la manière d'améliorer encore et d'approfondir les travaux du GTC-Internet, en particulier le processus de consultation publique, et à la façon dont les représentants de la société civile, les établissements universitaires et d'autres parties prenantes concernées pourraient participer non seulement au processus, mais également à ses résultats. Il est suggéré de rechercher des synergies avec d'autres initiatives du système des Nations Unies dans le même domaine, tout en veillant à ce que les travaux de l'UIT restent conformes à son mandat, et de faire en sorte que le thème général des travaux que le GTC-Internet effectuera après la PP-22 soit choisi de manière à tenir compte du fait qu'il a son origine dans le SMSI et soit toujours plus en phase avec les évolutions les plus récentes, par exemple le Plan d'action pour la coopération numérique du Secrétaire général de l'ONU et le rapport "Notre programme commun".

4.3 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C22/58 et **décide** de le transmettre à la Conférence de plénipotentiaires, accompagné du compte rendu de la séance reprenant les recommandations et les vues des États Membres du Conseil.

# 5 Lignes directrices relatives à l'utilisation, par l'UIT, du Programme mondial cybersécurité (GCA) (Documents C22/32(Rév.1) et C22/71)

5.1 Le représentant du Secrétariat général présente le rapport figurant dans le Document [C22/32(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0032/en), qui contient les projets de lignes directrices relatives à l'utilisation, par l'UIT, du Programme mondial cybersécurité (GCA). Ces lignes directrices sont le fruit d'un long processus de discussions et de consultations formelles et informelles. Seules deux dispositions contiennent encore des passages entre crochets.

5.2 Le Conseiller de la Chine présente le Document [C22/71](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0071/en), dans lequel il est proposé que le Conseil adopte les projets de lignes directrices et les utilise pour orienter les travaux de l'UIT, et qu'il mette à jour et révise en permanence les lignes directrices afin de tenir compte des avancées dans le domaine des technologies Internet et de la situation en matière de cybersécurité. Plusieurs Conseillers souscrivent à la proposition de la Chine.

5.3 Bien que les projets de lignes directrices, telles qu'elles figurent dans le Document C22/32(Rév.1), recueillent l'assentiment général, des divergences de vues apparaissent au sujet du maintien, de la suppression ou de la formulation à nouveau des deux passages entre crochets.

5.4 Certains Conseillers font valoir que, comme il existe déjà de nombreux instruments pour orienter les travaux de l'UIT dans ce domaine, il n'est pas nécessaire d'adapter en permanence les lignes directrices, qui devraient servir essentiellement de référence aux États Membres. Certains Conseillers se demandent en outre à quels utilisateurs s'adressent les projets de lignes directrices et suggèrent que le paragraphe 6.c s'apparente davantage à une directive simplifiée destinée à aider le Secrétariat à intégrer le Programme GCA dans les travaux de l'Union.

5.5 Parallèlement, certains Conseillers rappellent que la PP, dans sa Résolution 130 (Rév. Dubaï, 2018), a décidé d'utiliser le cadre qu'offre le Programme GCA pour mieux orienter les travaux de l'Union sur les efforts visant à instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, et que des mesures ont déjà été prises à cette fin. Ces lignes directrices sont donc nécessaires pour renforcer la cohérence des activités de l'UIT, et le texte des paragraphes 2.b et 6.c peut être maintenu, étant donné que le libellé proposé n'a pas d'incidence majeure sur l'ensemble du texte ou sur les travaux de l'UIT.

5.6 Un autre Conseiller insiste sur l'importance des dispositions du texte dans lesquelles l'UIT est encouragée à continuer d'apporter un appui aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement dans le domaine de la cybersécurité et à établir des partenariats avec des start-up et des micro-entreprises ainsi que des petites et moyennes entreprises.

5.7 Un autre Conseiller demande quand le BDT prévoit de commencer à mener des travaux sur l'Indice mondial de cybersécurité et propose que ces travaux soient entrepris après la fin de la PP‑22, de façon à laisser suffisamment de temps pour la coordination entre les pays et les régions.

5.8 Le Conseil **décide** de mener des consultations informelles sur les paragraphes en suspens des projets de lignes directrices et de faire rapport à une séance plénière suivante.

# 6 Rapport sur les résultats des réunions du GTC-SMSI/ODD depuis la session de 2021 du Conseil (Document C22/8)

6.1 Le Président du Groupe de travail du Conseil sur le Sommet mondial sur la société de l'information et les Objectifs de développement durable (GTC-SMSI/ODD) présente le rapport figurant dans le Document [C22/8](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0008/en), qui récapitule les principaux résultats des 37ème et 38ème réunions du Groupe.

6.2 De nombreux Conseillers se disent favorables à la poursuite des travaux du Groupe, compte tenu de leur importance pour le développement durable. Un Conseiller encourage les États Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le SMSI.

6.3 Deux Conseillers expriment le souhait qu'une autre édition du Forum "Les TIC pour tous" soit organisée, notamment le Conseiller de la Tunisie, qui précise que son pays collaborera avec des partenaires à cette fin.

6.4 Le Conseil **décide** de prendre note des travaux du GTC-SMSI/ODD et d'examiner les recommandations figurant dans le Document C22/8.

# 7 Rapport quadriennal sur le résultat des activités du GTC-SMSI/ODD depuis la Conférence de plénipotentiaires de 2018 (Document C22/60)

7.1 Le Président du GTC-SMSI/ODD présente le rapport quadriennal sur le résultat des activités du Groupe depuis la PP-18, qui figure dans le Document [C22/60](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0060/en).

7.2 Les Conseillers réaffirment qu'ils sont favorables à la poursuite des travaux du Groupe ainsi qu'aux recommandations figurant dans le rapport.

7.3 Le Conseil **décide** d'examiner le rapport et de soumettre les recommandations qui y figurent à la PP-22.

# 8 Déclarations des Ministres et des Conseillers

8.1 Dans leurs déclarations, Mme Erica J. Barks-Ruggles (Ambassadrice, Politique internationale en matière de communications et d'information, États-Unis), M. Athanasios Staveris-Polykalas (Secrétaire général des télécommunications et des postes, Grèce) et le Conseiller de la Thaïlande réaffirment leur engagement envers l'UIT et ses travaux et annoncent que leurs pays respectifs présenteront leur candidature en vue de leur réélection au Conseil lors de la PP-22.

8.2 Mme Erica J. Barks-Ruggles (Ambassadrice, Politique internationale en matière de communication et d'information, États-Unis) annonce en outre que son pays présentera la candidature de Mme Doreen Bogdan-Martin en vue de son élection au poste de Secrétaire général de l'UIT.

8.3 La Conseillère du Ghana annonce que son pays présentera la candidature de M. Edmund Yirenkyi Fianko au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications à la PP-22.

Le Secrétaire général: Le Président:

H. ZHAO S. BIN GHELAITA